

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le 10 juillet 2020 à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Emmanuel DELAGNEAU, maire.

Étaient présents :

Romain CARBOGNIN, Emmanuel DELAGNEAU, Jean-Marc DICHE, Gilberte HAYOT, Dominique JOVET, Eddie LAMBERT, Christian LEPROUT, Valérie PICOCHÉ, Farida MICHELOT, Jacques ROBETTE, Jacqueline SÉGADO, Bruno SEVESTRE.

Absents représentés : Aurélien HERVIN (a donné pouvoir à Romain CARBOGNIN).

Absent excusé : Witold HYZY.

Absents non excusés : -.

- Monsieur **Jean-Marc DICHE** a été élu secrétaire de séance.
- **Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Vente de la parcelle AD 593.
- Arrachage d'une haie du terrain le long du stade.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales.
- Élection des délégués au collège « La chènevière des arbres ».
- Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (A.GE.D.I).
- Désignation des interlocuteurs auprès du SDIS de l'Yonne.
- Désignation d'un représentant au sein du GIP territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté.
- Mesures concernant les rassemblements de plus de 10 personnes.

AUTRES

- Participation citoyenne.

> VENTE DE LA PARCELLE AD 593

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va falloir procéder à la vente de cette parcelle à l'euro symbolique en fixant comme condition que le mur devra être intégralement rénové dans un délai d'un an après la vente.

Pour mémoire, une maison située 16 Grande rue à ANCY LE FRANC menaçant ruine présentait un risque de danger grave et imminent.

Cette maison a été démontée en 2013 suite à la prise d'un arrêté de péril. Le mur de clôture a été conservé, mais a subi les aléas du climat et des pierres tombaient régulièrement sur la voie publique.

La propriété du bien appartenait pour moitié indivise aux Domaines et pour l'autre moitié à une succession dont les héritiers n'étaient pas tous identifiés.

La commune ne pouvait donc pas intervenir sur une propriété qui ne lui appartient pas et ne pouvait pas non plus en prendre possession tant que la succession n'est pas définitivement réglée. La commune a effectué des démarches auprès du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales afin de régler ce dossier.

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2019, les membres du Conseil Municipal ont été informés que l'emplacement de la maison située à côté de M. et Mme BORDIER étant la propriété de la commune, et qu'il allait falloir procéder à la vente de cette parcelle à l'euro symbolique en fixant comme condition que le mur devra être intégralement rénové et avec délai.

Conformément à ce qui était prévu, un courrier de la SCI CEFY proposant d'acquérir la parcelle cadastrée AD 593 sise au numéro 16 de la Grande Rue pour l'euro symbolique est arrivé en mairie. Le gérant de la SCI CEFY s'engage, dans ledit courrier, à effectuer la réfection du mur d'enceinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder à la SCI CEFY la parcelle cadastrée AD 593 sise au numéro 16 de la Grande Rue.
- **PREND NOTE** que le gérant s'engage à effectuer la réfection du mur d'enceinte à ses frais.
- **DIT** que cette cession est réalisée à l'euro symbolique.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE le Maire** d'émettre les écritures comptables relatives à cette cession.
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

ARRACHAGE D'UNE HAIE DU TERRAIN LE LONG DU STADE

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à l'arrachage de la haie située le long du stade, avec évacuation, fourniture et mise en place de terre végétale pour le comblement des fosses de plantation.

Il demande à Romain CARBOGNIN en charge du dossier, de présenter aux membres du Conseil les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la proposition de l'entreprise ROSSI Espace vert** pour un montant de 2.724,00 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 615231 du budget primitif 2020.
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

> DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

En application du code électoral et de la circulaire NOR : INTA2015957J du ministère de l'intérieur, **la commune d'Ancy-le-Franc doit désigner 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau a été constitué de Mme Gilberte HAYOT et MM Jacques ROBETTE, Eddie LAMBERT, Romain CARBOGNIN.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Jean-Marc DICHE.

Élection des TITULAIRES :

> 1^{er} tour de scrutin pour l'élection de 4 titulaires :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu 13 voix chacun :

- Emmanuel DELAGNEAU
- Jean-Marc DICHE
- Jacques ROBETTE
- Dominique JOVET

Ont obtenu la majorité absolue et sont élus au 1^{er} tour, délégués titulaires :

- > Emmanuel DELAGNEAU
- > Jean-Marc DICHE
- > Jacques ROBETTE
- > Dominique JOVET

Élection des SUPPLÉANTS :

> 1^{er} tour de scrutin pour l'élection de 3 suppléants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu 13 voix chacun :

- Jacqueline SÉGADO
- Bruno SEVESTRE
- Romain CARBOGNIN

Ont obtenu la majorité absolue et sont élus au 1^{er} tour, délégués suppléants :

- > Jacqueline SÉGADO
- > Bruno SEVESTRE

> **Romain CARBOGNIN**

> **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU COLLÈGE**

Le Maire expose que les délégués représentant la commune d'Ancy-le-Franc au sein du conseil d'administration du collège La Chênevière des Arbres, sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres.

Il doit être élu un délégué titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures de Emmanuel DELAGNEAU, délégué titulaire et de Jacqueline SÉGADO, déléguée suppléante.

Ont été proclamés à l'unanimité, délégués auprès du conseil d'administration du Collège :

> Délégué titulaire : Emmanuel DELAGNEAU

> Déléguée suppléante : Jacqueline SÉGADO

> **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Emmanuel DELAGNEAU, comme délégué de la commune d'Ancy-le-Franc au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- **AUTORISE** le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

> **DÉSIGNATION DES INTERLOCUTEURS AUPRÈS DU SDIS DE L'YONNE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SDIS de l'Yonne a su adapter son organisation pour répondre à la loi de 1996 et mettre en place une organisation matérielle et logistique répondant aux besoins de ce début de siècle. L'efficacité de l'organisation mise en place a permis de franchir les écueils du passage du cadre communal au cadre départemental tout en permettant la mise en place d'une organisation adaptée à cette période.

Pour cela, le conseil d'administration de l'établissement à valider en juin 2010, les orientations stratégiques du service, qui notamment guidées par l'évolution des textes, ont un objectif principal :

Assurer à la population icaunaise des secours toujours plus efficaces, tout en maîtrisant les coûts.

Les 3 axes stratégiques fixés par le conseil d'administration sont :

- **Optimiser la réponse au public ;**
- **Préserver les territoires ;**
- **Améliorer le fonctionnement au quotidien.**

Ils s'appuient sur les valeurs (ou principes de gestion) suivants :

- **Assurer un service efficace et efficient ;**
- **Mettre l'Homme au centre des préoccupations** (qu'il soit victime ou sauveteur) ;
- **Promouvoir une complémentarité entre les différents acteurs** (dont les corps de première intervention).

Les services du SDIS interviennent dans le cadre des polices du Maire. Dans ce cadre, ils sont susceptibles de le contacter pour l'informer d'une intervention, voire solliciter notre présence. Il appartient à la commune de désigner des élus municipaux disponibles lors de certaines interventions.

Il doit être désigné 3 interlocuteurs en priorité de 1 à 3.

Ont été désignés à l'unanimité comme interlocuteurs du SDIS de l'Yonne :

> Priorité 1 : **Emmanuel DELAGNEAU**

> Priorité 2 : **Jean-Marc DICHE**

> Priorité 3 : **Jacques ROBETTE**

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GIP TERRITOIRES NUMÉRIQUES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La commune adhère au GIP territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté, un Groupement d'intérêt public (GIP) qui apporte **la garantie de la neutralité d'un service public** dans un univers complexe : **celui de la numérisation des échanges, que tous les acteurs, et singulièrement les plus petits, n'ont pas les moyens de maîtriser.** Cet outil est **principalement utilisé dans le cadre des marchés publics** engagés par la commune. En créant dès 2008 la première plate-forme régionale dématérialisée des marchés publics, Territoires Numériques BFC a montré le chemin de substantielles économies et de professionnalisation de l'achat public.

Du fait du renouvellement des équipes municipales, il revient à la commune de désigner un représentant et titulaire et un suppléant.

Après appel de candidatures, il est enregistré la candidature de Emmanuel DELAGNEAU (titulaire) et Bruno SEVESTRE (suppléant) :

Ont été désignés à l'unanimité, représentants au sein du GIP territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté :

> Représentant **titulaire** : **Emmanuel DELAGNEAU**

> Représentant **suppléant** : **Bruno SEVESTRE**

> PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire rappelle que le protocole « Participation Citoyenne » a été voté le vendredi 15 juin 2018.

Ce protocole s'inscrit dans un cadre législatif précis :

--- D'abord celui de la loi de Mars 2007, sur la prévention de la délinquance.

--- Ensuite celui de l'article 2211 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « **Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique de prévention de la délinquance** ».

--- Pour finir dans celui de l'article 11 du code de procédure pénale afférent au secret professionnel.

La signature d'un protocole entre l'État, la Gendarmerie Nationale et la Mairie d'ANCY LE FRANC **témoigne d'un souci d'améliorer la sécurité de nos concitoyens.**

Qu'est-ce donc que la « Participation Citoyenne » ?

En associant les habitants à la protection de leur environnement, les objectifs à atteindre sont :

- En premier lieu : **augmenter le sentiment de sécurité.**

- En second lieu : **améliorer la réactivité des forces de sécurité contre ce qu'on appelle « la délinquance d'appropriation ».**

- En dernier lieu : **accroître l'efficacité de la prévention de proximité.**

Il s'agit de renseigner sur des faits, non sur des personnes désignées nommément.

La seule règle qui vaille c'est : **OBSERVER, surtout pas SURVEILLER ou PATROUILLER.**

L'adhésion repose sur le dispositif « citoyens vigilants ».

Ceux-ci sont nommés parmi des volontaires sensibles aux questions de sécurité et reconnus pour leur sens civique certain.

Le dispositif « Participation Citoyenne » **doit permettre de renforcer le lien social entre nos concitoyens, en combattant l'individualisme et tout en développant l'entraide et le soutien aux personnes vulnérables.**

Il s'agit d'une démarche **résolument citoyenne qui devrait logiquement générer des solidarités de voisinage.**

> MESURES CONCERNANT LES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 10 PERSONNES

Dans sa lettre n°15 du 2 juillet 2020, le Préfet de l'Yonne a envoyé un rappel relatif à l'organisation des diverses manifestations et festivités de l'été rassemblant plus de 10 personnes.

Le décret du 21 juin modifie le régime d'autorisation des manifestations.

Le principe reste l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique.

Mais le préfet autorise les manifestations et événements se tenant sur la voie publique si les exigences sanitaires sont respectées. Aux fins de la vérification de ces conditions, les communes sont tenues de renseigner une fiche qui est adressée à la préfecture en même temps que la déclaration.

Sans préjuger de l'évaluation individuelle des dossiers qui lui seront soumis, la préfecture s'attend à ce que les communes présentent un plan qui garantisse le respect des conditions suivantes :

- il est attendu des organisateurs qu'ils procèdent à une estimation réaliste des spectateurs attendus ;
- un parking doit être à disposition des spectateurs et aucun véhicule ne doit pouvoir faire obstacle à une circulation piétonne et automobile fluide autour du site ;
- une entrée et une sortie distinctes doivent être aménagées pour l'accès au site d'accueil.

- **Deux enceintes doivent être prévues :**
 - une première enceinte, doit être aménagée pour réunir du public dans le respect des règles de distanciation physique, soit 4m² par personne ;
 - une seconde enceinte, plus large, doit être aménagée pour permettre de contrôler la circulation des personnes autour du site et éviter les attroupements ;
 - un nombre suffisant de bénévoles doit être prévu pour assurer le respect de ces dispositions.

La séance est levée à 22 heures 05.